

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Haute-Marne  
\*\*\*\*\*  
Arrondissement de Chaumont

DELIBERATION  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TROIS FORETS  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
43	40	42

Date de convocation  
03 AVRIL 2026

Date d'affichage du compte rendu

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, s'est réuni sur convocation de Marie-Claude LAVOCAT dans la salle des fêtes de Châteauvillain, sous la présidence de Roland THERY, doyen de l'assemblée et en cette qualité, président de séance.

Etaient présents : Jean-Baptiste LESPINASSE, Philippe FREQUELIN, Matthieu THOUVENIN, Viviane GELLIOT, Jean-Michel CAVIN, Raphaël JERONIMO, Muriel BOUGETTE, Jean-Michel ADRIEN, Franck DUHOUX, Martial LE ROY, Marie-Laure JACOB, Gilles MASSON, Vanessa PEQUITO, Francis TRITON, Alex TREVISAN, Catherine TAGLIONE, Dominique POUPOT, Roland THERY, Dominique GUILLAUME, Christophe VALLIERE, Xavier SILVESTRE, Catherine GODARD, Thierry CHEVILLOTTI, Jean CALVO, Marina MILLARD, Philippe CORDIER, Hervé TESTART, Mariette VOILLOT, Christophe THIVET, Aurélien JOLY, Marie-Andrée RÊTEUX, Frédéric OLIVIER, Claude GAGNEUX, Corinne FOLOPE, Jacques WAEBER, Carine FAURE (suppléante de M. Mathieu FERRAND-excusé), Fabrice RIGAUT, Nicolas BOUCHOT, Gilles HANUSZEK, Roseline GRUOT.

Etai(en)t excusé(s), représenté(s) par un pouvoir : 2 de Laurent NAULOT à Raphaël JERONIMO et d'Angélique COQUARD à Alex TREVISAN.

Etai(en)t excusé(s), non représenté(s) : 0

Etai(en)t absent(s) : 1 : Francis DOUVILLE

Viviane GELLIOT a été nommée secrétaire de séance

**Objet : Délégation du droit de préemption**

N° de délibération : 16-04-26\_006

Il est rappelé que par délibérations en date du 02/03/2026 :

- le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé ;
- le droit de préemption urbain a été institué sur l'ensemble des zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du PLUi ;
- que délégation à la Présidente de la CC3F avait été instituée quant à l'exercice du droit de préemption urbain sur le périmètre de l'intercommunalité ;
- que la présidente de la CC3F avait été autorisée, pour la durée de son mandat, à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien et sur la demande d'une commune membre.

Considérant le renouvellement du notre Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5210- 1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.210-14, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, R. 213-1 et suivants et R. 213-4 et suivants ;

Vu la compétence de la Communauté de Communes des Trois Forêts en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération n°05 du 02/03/2026 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Considérant les dispositions de l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme, confèrent de plein droit le Droit de Préemption Urbain (DPU) à tout EPCI à fiscalité propre compétent en matière d'élaboration des documents d'urbanisme en lieu et place des communes ;

Considérant les dispositions de l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme aux termes desquelles le droit de préemption peut être instauré dans tout ou partie des zones urbaines et des zones à urbaniser définies par le plan local d'urbanisme intercommunal ;

N° de délibération : 16-04-26\_06

Considérant que par délibération n°7 en date du 02/03/2026, la CC3F a instauré le droit de préemption urbain en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objectifs définis à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, l'exercice de ce droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions du Code de l'urbanisme ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opération d'aménagement ;

Considérant l'intérêt pour le Conseil Communautaire de la CC3F de déléguer l'exercice du droit de préemption au Président de la CC3F en raison de l'existence de délais impératifs et d'autoriser le Président à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation des biens.

**Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

Considérant l'institution du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du plan local d'urbanisme intercommunal de la CC3F ;

**Pour la durée de son mandat :**

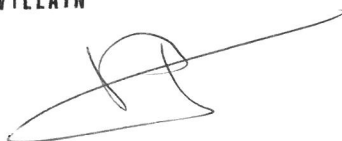
- de déléguer au Président, l'exercice du droit de préemption urbain sur le périmètre de l'intercommunalité sur lequel le droit de préemption est institué ;
- d'autoriser le Président la CC3F à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien et sur la demande d'une commune membre ;

La présente délibération sera affichée en mairie des communes membres et au siège de la CC3F pendant un mois.

Vote pour : 42 Abstention : // Vote contre : //

*Fait et délibéré en la salle des fêtes de Châteauvillain, en séance les jours, mois, et an susdits.  
A Châteauvillain, le 17/04/2026. Pour extrait conforme, Le Président, Franck DUHOUX*

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES 3 FORÊTS  
4 ROUTE DE CHATILLON  
52120 CHATEAUVILLAIN  
TEL : 03 25 01 38 53



PREFECTURE DE L'  
HAUTE-MARNE

24 AVR. 2026

ARRIVÉE